



**Vendetta Mathea**  
la Manufacture

centre.danse.mouvement.image

**RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT**  
Article L.361-2 du code de l'éducation

<b>Reconnaissance</b>			
Commission	Arrêté	Début de période	Fin de période
15 décembre 2008	21 juillet 2009	21 juillet 2009	<b>20 juillet 2014</b>
Déposer une demande de renouvellement avant le 19 juillet 2013			
<b>ÉTAT DE LA RECONNAISSANCE = VALIDE</b>			



**Direction  
de la musique  
de la danse  
du théâtre et  
des spectacles**

Madame Pascale MAZEL  
Présidente de l'association  
« la Manufacture des Arts »  
4 impasse Jules Ferry  
15000 AURILLAC

21 JUL. 2009

Madame la présidente,

Vous avez sollicité la reconnaissance pour « La Manufacture des Arts » d'Aurillac en tant qu'établissement d'enseignement de la danse conformément aux dispositions des articles L.361-2, R.361-1 et R.461-8 à 17 du code de l'éducation.

Affaire suivie par

Anne DENEUX  
Poste

01 40 15 88 26  
Références

SD2.AD.12.03.,2009

62, rue Beaubourg  
75003 Paris France

Téléphone 01 40 15 80 00  
Télécopie 01 40 15 89 08

Les membres de la commission de reconnaissance ont émis un avis favorable à votre demande. Il apparaît en effet que les différents cursus mis en place par « La Manufacture des Arts » sont de qualité et bien identifiés dans le cadre d'une offre de formation diversifiée.

En outre, le rayonnement régional de « La Manufacture des Arts » est particulièrement significatif, en particulier en jazz, grâce aux partenariats établis avec la ville d'Aurillac et les conservatoires à rayonnement régional et départemental de Clermont-Ferrand et Aurillac. Ce rayonnement bénéficie également aux enseignants et artistes chorégraphiques locaux auxquels s'adresse l'offre de formation professionnelle continue mise en place par le centre.

J'ai décidé, en conséquence, d'accorder la reconnaissance à « La Manufacture des Arts ». Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté correspondant.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute aide ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,  
**pour** le directeur de la musique, de la danse,  
du théâtre et de spectacles  
La sous-directrice de l'emploi  
et de la formation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction  
de la musique  
de la danse  
du théâtre et  
des spectacles

Madame Pascale MAZEL  
Présidente de l'association  
« la Manufacture des Arts »  
4 impasse Jules Ferry  
15000 AURILLAC

21 JUIL. 2009

Madame la présidente,

Vous avez sollicité la reconnaissance pour « La Manufacture des Arts » d'Aurillac en tant qu'établissement d'enseignement de la danse conformément aux dispositions des articles L.361-2, R.361-1 et R.461-8 à 17 du code de l'éducation.

Affaire suivie par

Anne DENEUX  
Poste

01 40 15 88 26  
Références

SD2.AD.12.03..2009

62, rue Beaubourg  
75003 Paris France

Téléphone 01 40 15 80 00  
Télécopie 01 40 15 89 08

Les membres de la commission de reconnaissance ont émis un avis favorable à votre demande. Il apparaît en effet que les différents cursus mis en place par « La Manufacture des Arts » sont de qualité et bien identifiés dans le cadre d'une offre de formation diversifiée.

En outre, le rayonnement régional de « La Manufacture des Arts » est particulièrement significatif, en particulier en jazz, grâce aux partenariats établis avec la ville d'Aurillac et les conservatoires à rayonnement régional et départemental de Clermont-Ferrand et Aurillac. Ce rayonnement bénéficie également aux enseignants et artistes chorégraphiques locaux auxquels s'adresse l'offre de formation professionnelle continue mise en place par le centre.

J'ai décidé, en conséquence, d'accorder la reconnaissance à « La Manufacture des Arts ». Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté correspondant.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute aide ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,  
pour le directeur de la musique, de la danse,  
du théâtre et de spectacles  
La sous-directrice de l'emploi  
et de la formation

Christine LAMBOLEY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

**ARRÊTÉ**

portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement de la danse

**Le ministre de la culture et de la communication,**

Vu les articles L.361-2, R.361-1 et R.461-8 à R.461-17 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 juin 1994 portant composition de la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 portant nomination à la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse ;

Vu la demande de reconnaissance présentée par le directeur de l'établissement concerné ;

Vu l'avis émis par les membres de la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La reconnaissance définie à l'article L.361-2 du code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans :

La Manufacture des arts

4 impasse Jules Ferry

15000 AURILLAC

**Article 2**

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 JUL. 2009

Pour le ministre de la culture et de la communication

Pour le directeur de la musique, de la danse,  
du théâtre et des spectacles  
La sous-directrice de l'emploi

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

  
Claire LAMBOLEY

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication

## ARRÊTÉ

portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement de la danse

### **Le ministre de la culture et de la communication,**

Vu les articles L.361-2, R.361-1 et R.461-8 à R.461-17 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 juin 1994 portant composition de la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 portant nomination à la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse ;

Vu la demande de reconnaissance présentée par le directeur de l'établissement concerné ;

Vu l'avis émis par les membres de la commission de reconnaissance de l'enseignement de la danse lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

## ARRÊTE

### **Article 1er**

La reconnaissance définie à l'article L.361-2 du code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans :

La Manufacture des arts

4 impasse Jules Ferry

15000 AURILLAC

### **Article 2**

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2009**

Pour le ministre de la culture et de la communication

~~Pour~~ le directeur de la musique, de la danse,  
du théâtre et des spectacles  
La sous-directrice de l'emploi

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

  
Claire LAMBOLEY